



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
75 COURS DE L'EUROPE
LE 20 JUIN 2008**

EH/CB

APM 08/0750

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Florence BOUILLON, sise 36 rue des Loutres, résidence Mascaret, Apt 3 - 17200 ROYAN, en date du 13 juin 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du déchargement de matériel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°73 au n°77 Cours de l'Europe, le vendredi 20 juin 2008 (de 8h00 à 12h00).

Cet espace sera réservé aux deux camions de la société de déménagement sur une longueur de 25 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 juin 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 Juin 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*